

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
4 MAI 2020**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par télé conférence zoom, le lundi 4 mai 2020 à 19h30, sont présents à distance via l'application zoom, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette télé conférence zoom. Cette séance est enregistrée pour être éventuellement diffusée sur le site internet de la municipalité et ce, conformément à la loi.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU que les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence soient jusqu'au 6 mai 2020;

ATTENDU que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télé conférence zoom.

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par télé conférence zoom.

Adoptée à l'unanimité.

2020-05-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2020-05-02 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020**

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu:

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2020 soit adopté tel que rédigé, ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 7 avril 2020 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- Aucune correspondance

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

CNESST, évaluation du maintien de l'équité salariale

La CNESST nous informe que plusieurs changements ont été apportés à la Loi. Contrairement à ce qui s'appliquait auparavant, l'évaluation du maintien de l'équité salariale, qui doit être faite tous les cinq ans, doit identifier et corriger non seulement les écarts salariaux existant à la date où elle a été réalisée, mais aussi les écarts salariaux qui ont pu exister depuis les derniers travaux d'équité. Pour notre municipalité il n'y avait aucun écart depuis les derniers travaux d'équité.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), orientation préliminaire dans le dossier de madame Johanne Ayotte

La Commission nous informe que la demande d'aliénation en faveur de monsieur Gilles Beaulieu devrait être refusée puisque la terre actuelle du demandeur a moins de 31 hectares et la nouvelle entité créée, de 4,74 hectares, ne représente pas une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

(MRC DES CHENAUX)

MRC des Chenaux, adoption du projet de règlement 2020-122 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux nous informe que la municipalité de Saint-Stanislas a transmis une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation et que la MRC donnera son appui à une demande d'exclusion de la zone agricole.

Ministère des Transports du Québec (MTQ), inspection des ponts situés sur le réseau routier municipal

Madame Patricia Beaudry, ingénieure du MTQ, nous informe que l'inspection annuelle des ponts numéro 1583, situé sur la Route Du Moulin et 1587, situé sur le rang des Chutes Nord ont été inspectés. Pour le pont numéro 1583 du rapiéçage de la chaussée devra être effectué et l'installation de balise de danger. En ce qui concerne le pont numéro 1587, aucun travail de réparation n'est requis.

Réclamation de madame Renée Beudet pour dommages causés à son automobile

Madame Renée Beudet, demande un dédommagement au montant de 676,46\$, pour dommages causés à son automobile le 21 avril dernier alors qu'elle a frappé un nid de poule sur la Route du Moulin. Cette réclamation a été transférée à notre assureur en date du 4 mai par Stéphane Bourassa, directeur général.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente rencontre. La liste des comptes à payer et des comptes payés est partagée visuellement avec les participants

2020-05-03 **Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de mai 2019 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2020-05-04 **Appui au dossier de la compagnie Les entreprises J.P.G. Bergeron inc. pour sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

ATTENDU la demande de la compagnie Les entreprises J.P.G. Bergeron inc. sollicitant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour poursuivre l'exploitation d'une sablière et d'un centre de tri, sur une superficie d'environ 7,5584 hectares, sur le lot 5 190 459 et incluant le chemin d'accès sur le lot 5 190 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain à Saint-Narcisse;

(ATTENDU)

ATTENDU que ces lots appartiennent aux Entreprises J.P.G. Bergeron inc.;

ATTENDU que l'exploitant n'a procédé à aucun travail d'extraction sur la superficie visée depuis l'autorisation de l'année 2013;

ATTENDU que l'autorisation vise aussi l'implantation d'activités de remblai et de conditionnement de sols;

ATTENDU que cette compagnie a déjà été autorisée au dossier numéro 404200 qui est échu depuis le 19 septembre 2018, demande qui avait été acceptée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une période de 5 ans, la présente demande étant donc pour reconduire la décision initiale rendue au présent dossier;

ATTENDU qu'il n'y a aucune disponibilité d'exploitation d'une sablière dans les limites de la zone blanche de la municipalité et que les exploitations des dites sablières sur notre territoire sont toutes situées en zone agricole, principalement dans le secteur visé par la demande de la compagnie Les Entreprises J.P.G. Bergeron inc.;

ATTENDU qu'en référence à la cartographie du classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, le terrain visé et environnant serait majoritairement de classe 7, montrant une pierrosité, sol mince sur roc solide par endroits;

ATTENDU qu'un rapport technique comprenant une mise en contexte, des informations sur les étapes d'exploitation, une description de la couche de sol arable et un plan de restauration a été fournis à la CPTAQ;

ATTENDU que le rapport fourni à la CPTAQ vise à répondre aux exigences du Guide des bonnes pratiques agronomiques de la CPTAQ;

ATTENDU que la demande de la compagnie Les Entreprises J.P.G. Bergeron inc.. ne contreviens à aucun règlement municipal en vigueur;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE le Conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de la compagnie Les Entreprises J.P.G. Bergeron inc. pour toutes les raisons citées précédemment et recommande à la Commission d'y acquiescer compte tenu de la nature du sol dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.

2020-05-05

Appui au dossier de monsieur Réal Bureau pour sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), correction du dossier

ATTENDU la demande de monsieur Réal Bureau sollicitant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour extraction de sable et gravier;

ATTENDU que ce lot appartient à monsieur Réal Bureau;

ATTENDU que suite à l'examen préliminaire de la Commission, celle-ci a suspendu le dossier puisque les parties de lot correspondant au chemin d'accès n'étaient pas inscrites dans la demande transmise;

ATTENDU que l'autorisation vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

(ATTENDU)

ATTENDU qu'il n'y a aucune disponibilité d'exploitation d'une sablière dans les limites de la zone blanche de la municipalité et que les exploitations des dites sablières sur notre territoire sont toutes situées en zone agricole, principalement dans le secteur visé par la demande de monsieur Réal Bureau;

ATTENDU qu'il n'y a pas de bâtiment d'élevage dans un rayon de 500 mètres, on y trouve des forêts inexploitées et à environ 250 mètres, un terrain où l'on exploite l'extraction de sable et de gravier;

ATTENDU que le lot visé par la demande est le 5 190 460, rang Du Barrage, d'une superficie de 7,23 hectares et que la superficie visée par la demande est de 3,89 hectares;

ATTENDU que cette demande inclut aussi un chemin d'accès correspondant à une partie des lots 5 190 438, 5 190 441, 5 190 444, 5 190 457, 5 190 459, 5 190 460, 5 190 463 et 5 190 735;

ATTENDU que la demande de monsieur Réal Bureau ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de monsieur Réal Bureau pour toutes les raisons citées précédemment et recommande à la Commission d'y acquiescer compte tenu de la nature du sol dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.

2020-05-06

Appui au dossier de la compagnie Agro-sol inc. pour sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU la demande de la compagnie Agro-sol inc. sollicitant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation d'un espace de terrain autre que l'agriculture et pour l'aliénation et le lotissement d'un terrain;

ATTENDU que l'espace de terrain pour laquelle une demande est adressée à la CPTAQ pour l'utilisation autre que l'agriculture est située à l'arrière du lot 5 189 498 étant une lisière de terrain entre le bâtiment et le ruisseau ;

ATTENDU que cette autorisation permettra de régulariser l'empiètement créé par l'agrandissement fait en 2015 et que la superficie de cette espace ne peut et n'a jamais été utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU que dans le but d'une réorganisation fiscale, Agro-sol inc. désire aliéner et lotir le lot 5 189 498 du cadastre du Québec comprenant la partie de terrain faisant l'objet de la première demande et conserver la partie résiduelle du lot 5 189 488 du cadastre du Québec, étant toute la partie en culture qui y est contiguë;

ATTENDU que les lots visés par la demande sont les lots 5 189 488 et 5 189 498, que la superficie totale de la propriété est de 19,6400 hectares, mais que la superficie visée par la demande est de 0,0954 hectare;

(ATTENDU)

ATTENDU que la demande de la compagnie Agro-sol inc. ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de la compagnie Agro-sol inc. pour toutes les raisons citées précédemment et recommande à la Commission d'y acquiescer.

Adoptée à l'unanimité.

2020-05-07

Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ), direction générale de géologie et de géotechnique Québec afin de prioriser certains travaux de cartographie à Saint-Narcisse

ATTENDU que sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse, le rythme de la construction résidentielle s'est accru au cours des dernières années ;

ATTENDU que les espaces vacants actuellement disponibles pour l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation sont très restreints et qu'ils ne peuvent répondre à la croissance résidentielle prévue au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Chenaux ;

ATTENDU que pour la municipalité, la seule alternative à cette problématique d'urbanisation consiste à étendre la superficie du périmètre d'urbanisation dans la partie du territoire situé en zone agricole, où le secteur de productivité est très difficile puisque cette zone est accidentée ;

ATTENDU que pour densifier au maximum l'espace pour laquelle une demande sera faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, nous devons connaître l'espace disponible à la construction ;

ATTENDU que nous devons présenter notre demande le plus rapidement possible puisque la demande pour de nouveaux arrivants est criante et que le processus pour l'obtention des autorisations perdure dans le temps ;

ATTENDU qu'il est primordial pour la municipalité de pouvoir disposer des espaces nécessaires pour accueillir de nouvelles familles, et ce, afin de conserver et d'accroître le dynamisme de notre collectivité ;

ATTENDU que le MTQ doit réaliser un relevé topographique le plus tôt possible afin de réaliser les travaux de cartographie et répondre au besoin criant de la municipalité ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse demande au Ministère des Transports du Québec, direction générale de géologie et de géotechnique Québec, de prioriser les travaux de cartographie pour les lots 5 190 167, 5 190 168, 5 190 200, 5 190 968, 5 190 969, 5 190 918, 5 190 919 et 5 190 970, afin que la municipalité puisse avoir le portrait exact du potentiel bâtissable.

Adoptée à l'unanimité.

(ADOPTION)

2020-05-08

Adoption de la nouvelle politique concernant la tarification de location des salles

ATTENDU que le Conseil municipal désire revoir sa politique de tarification concernant la location des salles qui est en vigueur depuis plusieurs années;

ATTENDU que le Conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de distinguer parmi les organismes à but non lucratif la portée de leur action selon qu'elle vise l'ensemble de la communauté ou un service aux membres seulement;

ATTENDU que le coût de location doit refléter une juste contribution afin de tenir compte des coûts d'entretien qui sont sans cesse croissants;

ATTENDU que l'adoption d'une telle politique vise à éviter une répétition des demandes visant à octroyer ou non une gratuité en fonction de la provenance de la demande qu'elle soit faite par un organisme à but non lucratif ou autre;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal adopte la politique de tarification des salles telle que décrit dans le document ci-joint et annexé au procès-verbal à la page 724 et demande à son directeur général de faire connaître via l'Info municipale cette nouvelle politique;

QUE le Conseil municipal demande à son directeur, sauf pour les réservations déjà confirmées, de mettre en application cette politique dès son adoption.

QUE les tarifications des contrats annuels des locaux sont facturées selon les nouveaux tarifs pour l'année 2020 et les suivantes.

Adoptée à l'unanimité.

2020-05-09

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21h02.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général